

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 1er mars 1999, vous avez donné votre accord sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en œuvre préalablement à la réalisation de la voie nouvelle reliant la RD 30 à la RD 123 à Marcy l'Etoile. Le conseil municipal de Marcy l'Etoile a délibéré sur ce sujet lors de sa séance du 11 février 1999.

Les objectifs de cette opération sont :

- permettre l'amélioration des conditions d'accès des entreprises présentes dans la zone d'activités ainsi que la desserte de leurs projets d'extension en cours de réalisation,
- contribuer au maillage de secteur en permettant l'évitement du centre de la commune par le trafic de transit.

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation accompagné d'un cahier destiné à recevoir les observations des personnes intéressées a été mis à la disposition du public à l'hôtel de communauté et à la mairie de Marcy l'Etoile,
- un avis a été publié dans la presse le 11 mars 1998 (Le Progrès et Le Tout Lyon).

Les résultats de la concertation sont les suivants : sur les deux cahiers ouverts, seul le cahier déposé à la mairie de Marcy l'Etoile contient des observations du public. Au nombre de dix, elles portent sur :

- la prise en compte des problèmes de sécurité et d'environnement,
- une demande de déplacement plus à l'est du raccordement avec la RD 123.

A ces observations, s'ajoute un souhait : l'organisation, par la Ville ou par la Communauté urbaine, d'une réunion sur le projet pour en débattre.

La Communauté peut argumenter que :

- l'aménagement des carrefours sera particulièrement soigné pour assurer, dans les meilleures conditions de confort et de sécurité, les mouvements des piétons et des véhicules,
- le dossier d'enquête publique intégrera une analyse comparative des différents tracés envisagés lors de l'étude de faisabilité,
- la phase de l'enquête publique prévoit des réunions de présentation et de débat sur le projet ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 1er mars 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Marcy l'Etoile en date du 11 février 1999 ;

Vu l'avis publié dans la presse le 11 mars 1998 (Le Progrès et le Tout Lyon) ;

Vu les résultats de la concertation ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - **Clôt** la concertation après avoir pris acte du bilan.

2° - **Décide** la poursuite des études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,